



VILLE DE
HERVE

Service Urbanisme

Vos réf. : 26-HF-0018/001 - L.O
Nos réf. : Rens urb/AH-1.777.81(135430).
(A rappeler dans toute correspondance)
Votre contact : Alexandra HOENS- 087/69.36.60
Responsable : Aurélie PEETERS - 087/69.36.63
Échevin : Bernard ALLELYN



Maitre MOZIN Renaud
Notaire
Fosses Berger, 42

4877 OLNE

Herve, le 16 avril 2026

OBIET:

Monsieur le Notaire,

Nous accusons réception de votre courrier du 27 mars dernier relatif à l'objet repris sous rubrique. Conformément aux articles D.IV.99 et 100 du CoDTbis et R.IV.105-1 de son arrêté d'exécution, nous avons l'honneur de vous adresser les renseignements urbanistiques suivants.

Conformément à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2025, le cout de cette recherche urbanistique s'élève à **50 €** que nous invitons à verser au compte numéro **BE02091000427940**.

Afin de pouvoir enregistrer votre paiement, nous vous remercions de mentionner en communication les références suivantes : **"RENS. URBA. R. MOZIN - 124/2026"**.

Au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par Arrêté Royal du 23/01/1979, le bien en cause est situé en zone d'habitat à caractère rural.

Il n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme depuis le 01/01/1977.

La parcelle se trouve dans une zone de glissement de terrain. Il s'agit d'une zone à risque potentiel de mouvement (gonflement, retrait et faible risque de glissement): formation de Vaals et pente inférieure à 5°. Pour plus d'information, il est recommandé de contacter la cellule aménagement-environnement de la DGO4 du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à JAMBES.

Au sujet de l'égouttage, le bien est repris au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Vesdre (PASH) adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005. Il est situé dans une des zones faiblement habitées qui ne seront pas pourvues d'égout et qui feront l'objet d'une épuration individuelle. Cependant, la Ville de Herve se réserve le droit d'imposer le système d'épuration qu'elle jugera le plus approprié pour l'endroit concerné.

Le bien en cause bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Nous n'avons pas d'autres informations à vous communiquer à ce sujet.

Nous tenons à vous signaler que les renseignements urbanistiques sont rendus sur base d'éléments en notre possession. Nous ne nous prononçons pas ici sur la régularisation potentielle d'autres actes et travaux réalisés sans permis sur le bien en question. Il y a lieu de vérifier la conformité des permis délivrés précités auprès des propriétaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations les meilleures.

Le Directeur général,

Éric LAURENTY

PAR LE COLLÈGE :



Le Bourgmestre,

Marc DROUGUET